ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/SPS/GEN/192 5 juillet 2000

(00-2761)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

SOMMAIRE DE L'INTERVENTION DU REPRÉSENTANT DU CAMEROUN LORS DE LA RÉUNION DU 21-22 JUIN 2000

Point 4 de l'ordre du jour - l'Accord SPS et les pays en développement

- 1. La délégation du Cameroun souhaiterait que les pays en développement, compte tenu de l'insuffisance ou l'absence de structures d'analyse des risques dans ces pays, aient la possibilité de prendre des mesures conservatoires en appliquant le principe de précaution quant à l'importation dans lesdits pays de denrées alimentaires dont la présomption de risque à la santé humaine, animale et végétale a été prononcée quelque part dans le monde sans obligatoirement effectuer une analyse des risques préalable. Ceci jusqu'à ce que le pays exportateur produise des preuves formelles que ce risque est entièrement écarté.
- 2. Dans le même ordre d'idée, la délégation du Cameroun demande au Comité de prendre des mesures pour que l'importation de denrées alimentaires reconnues universellement toxiques à la santé des consommateurs soient formellement interdites dans les pays en développement n'ayant pas de structures de contrôle efficaces.

Point 5 de l'ordre du jour - Assistance et coopération techniques

- 3. La délégation du Cameroun pense que l'essentiel des problèmes des pays en développement provient de l'insuffisance de l'information et de la formation. Les pays d'Afrique Centrale en général et de la Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale (CEMAC) en particulier souffrent de cette carence, ce qui explique la non notification et leur faible participation aux Comités SPS. En conséquence, la délégation camerounaise invite le Secretariat du Comité SPS à organiser au Cameroun, au bénéfice de tous les pays de la CEMAC, un (ou plusieurs) atelier sous régional, avec l'appui de la Banque Mondiale, de l'Union Européenne, du Canada ou de tout autre bailleur de fonds sur les sujets aussi variés que: la notification; la transparence; l'équivalence; l'analyse des risques; le contrôle de la qualité; la certification et l'accréditation; la mise en place de points d'informations de l'Accords SPS dans la sous-région.
- 4. La délégation du Cameroun demande également que lui soit octroyée, dans l'esprit de l'article 9 de l'Accord SPS, une assistance technique comprenant: la formation des fonctionnaires dans les institutions d'assurance de qualité mondialement connues; le soutien à la participation du Cameroun aux réunions des institutions internationales de normalisation; la mise en place au Cameroun d'un système national de contrôle de la qualité, d'accréditation et de certification. De même, le Cameroun souhaiterait recevoir un soutien matériel sous forme d'équipement de bureautique et matériel de laboratoire. L'objectif de cet appui est de faciliter la mise en oeuvre de l'Accord SPS dans ces pays.